



ARRETE N° 116/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande Monsieur DESERT Romuald gérant du bar « le village PMU » qui se trouve au 2 Place Pasteur Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge

CONSIDERANT QUE LE GERANT DU BAR LE VILLAGE PMU SOUHAITE OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE PASTEUR DANS LE CADRE D'UNE SOIREE MOULES FRITE LE JEUDI 13 JUILLET 2023 AU 2 PLACE PASTEUR.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE SOIREE EN D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DESERT Romuald est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre d'une soirée, à ce titre la partie haute de la Place Pasteur sera interdite au stationnement du Jeudi 13 juillet 2023 à 14h00 au Vendredi 14 juillet 01h00.

La hall de la place pasteur sera réservée au repas de cette soirée.

ARTICLE 2 : La route sera barrée devant le bar Jeudi 13 juillet de 18h30 à minuit , une déviation sera mise en place le long de la Place Pasteur pour la sécurité de toutes et tous.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux seront mis en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour sécuriser les lieux et informer les automobilistes.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur DESERT Romuald s'engage à laisser libre accès aux secours et aux services de Police.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 06 Juillet 2023

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

